

## ARRÊTÉ N°2026 DSATM 139

### PORTANT SUR L'ORGANISATION, LA SECURISATION L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « COLORE TA VIE » LE SAMEDI 30 MAI 2026

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

**Vu** l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** le décret n°2017 – 1244 du 7 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

**Vu** la demande en date du 13 avril 2026, de l'association Addictions France, représentée par Madame Lucie Cloix Aulard, portant sur l'organisation d'une Color Run « Colore ta Vie », le samedi 30 mai 2026.

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite des interruptions du trafic routier et une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public.

### ARRÊTE

**Article 1** : Les organisateurs sont autorisés à mettre en place un « Village départ » avec le matériel suivant, dans le parc de l'Arbre sec,

- 20 barrières Vauban,
- 1 panneau « déviation »,
- 2 panneaux « route barrée »
- 10 vitabris 3m x 3m,
- 16 tables d'extérieur en bois,
- 12 chaises d'extérieur en fer,
- 4 podiums 2m x 1m,

- 1 arche de départ,
- 6 grilles d'exposition 2m x 1m grillagées avec pieds,
- 4 portes-sac.

**Le samedi 30 mai 2026, de 09 h 30 à 17 h 30.**

**Article 2** : Les organisateurs sont autorisés à organiser une course pédestre Color Run « Colore ta Vie », de 5,5 km, et une marche sur le parcours suivant :

#### **Départ et arrivée au parc de l'Arbre Sec**

- Traversée du parc de l'Arbre en direction de la sortie vers le stade nautique,
- Rue avenue Yver prolongée,
- Chemin de halage en direction de Vaux,
- Traversée de la route de Vaux,
- Chemin des Montardoins,
- Traversée de la route de vaux au niveau du Club Vert,
- Chemin de halage en direction du parc de l'Arbre Sec.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 16 h 00.**

**Article 3** : Afin de garantir la sécurité des participants,

#### **La circulation des véhicules est interdite,**

- Route de Vaux, dans sa partie comprise entre « la patte d'oie » au niveau du RCA et juste après le Club Vert.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

- Avenue Yver prolongée, entre l'allée de la sortie du parc de l'Arbre Sec et l'accès au chemin de halage.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 14 h 30.**

**La circulation des véhicules est déviée,** afin de sécuriser le passage des coureurs :

- **Route de Vaux, à « la patte d'oie » au niveau du RCA,**

Tourner à droite rue de la Noue,  
Rue Chantemerle,  
Boulevard des alpes,  
Rue des Griottes,  
Reprendre la voie Romaine.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

Mise en place d'un panneau « Déviation »,

- Route de Vaux, à « la patte d'oie » au niveau du RCA.

Mise en place d'un panneau « Route barrée »,

- Route de Vaux, à 100 mètres avant le RCA.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

- **A la sortie de Vaux, dans le sens Vaux-Auxerre,**

Tourner à gauche, au croisement de la rue de Poiry et la rue de Vallan,  
Continuer rue de Vallan,  
Reprendre la voie Romaine, en direction d'Auxerre,  
Rue des Griottes,  
Boulevard des Alpes,  
Rue Chantemerle.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

Mise en place d'un panneau « Déviation »,

- Route de Vaux, au croisement de la rue de Poiry et la rue de Vallan.

Mise en place d'un panneau « Route barrée à 2 km »,

- Route de Vaux, à la sortie de la commune de Vaux.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

**Les rues sont barrées :**

- Route de Vaux, à « la patte d'oie » au niveau du RCA et juste après le Club Vert.

**le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

- Avenue Yver prolongée, au niveau de l'allée de la sortie du parc de l'Arbre Sec,

**le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 14 h 30.**

**Article 4 :** L'organisateur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants sur le domaine public.

**Article 5 : Dispositif anti-intrusion routier****Mise en place de barrières type Vauban :**

- Route de Vaux, à « la patte d'oie » au niveau du RCA, 4 barrières,
- Avenue Yver prolongée, au niveau de l'allée de la sortie du parc de l'Arbre Sec, 4 barrières,
- Route de Vaux, au niveau du chemin des Montardoins, 6 barrières,
- Routes de Vaux, au niveau de Club Vert, 6 barrières.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

Des signaleurs sont positionnés au niveau des barrières situées,

- Route de Vaux, à « la patte d'oie » au niveau du RCA et juste après le Club Vert, afin de sécuriser la traversée des coureurs.

**Le samedi 30 mai 2026, de 14 h 00 à 15 h 30.**

**Article 6 :** L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux et les organisateurs.

**Article 7 :** Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 8 :** Les organisateurs sont seuls responsables, tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 9 :** L'organisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

**Article 10 :** Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces réservations sont déposés 10 jours avant la manifestation et repris au plus tard 10 jours après la manifestation, par le soin des services municipaux.

**Article 11 :** Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur interdépartemental de la police nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- L'association Addictions France,
- Directeur interdépartemental de la police nationale,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,

- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Représentant des taxis d'Auxerre,
- Keolys,
- L'Office de tourisme de l'Auxerrois.

Fait à Auxerre,

Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention  
de la délinquance et de la tranquillité publique,

**signé électroniquement**

Monsieur Franck Lekhal.